



INSTANCE RESPONSABLE
Office de l'environnement

INSTANCE DE COORDINATION
Office de l'environnement

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES
Service de l'aménagement du territoire
Service des infrastructures
Service de l'économie rurale
Toutes les communes

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

L'épuration des eaux usées produites par les activités humaines est indispensable pour assurer la qualité chimique et biologique de nos cours d'eau et de nos eaux souterraines. Le programme d'épuration des eaux a débuté dans les années 60, avec les stations d'épuration (STEP) des Genevez et de Pleigne notamment. C'est principalement après l'entrée en souveraineté du Canton que l'épuration des eaux a été développée.

A présent, le programme de construction de stations d'épuration et de raccordement est pratiquement achevé. Il y a 35 stations d'épuration communales ou intercommunales en service sur le territoire du canton et 2 stations d'épuration en dehors du territoire, épurant les eaux usées d'environ 98% de la population jurassienne. Une planification financière à moyen et long terme est nécessaire pour garantir la pérennité des infrastructures (maintien et renouvellement).

Les deux grandes stations d'épuration de Soyhières (SEDE) et de Porrentruy (SEPE) épurent les eaux usées de 33 communes représentant la majeure partie de la charge polluante du canton (environ 70'000 équivalents-habitants). Le taux théorique de raccordement à des stations centrales d'épuration est actuellement (printemps 2009) de 98.2% pour le canton du Jura (100% pour le district de Delémont, 99.5% pour le district de Porrentruy et 88.7% pour le district des Franches-Montagnes).

Grâce aux équipements de traitement des eaux usées (STEP), la qualité chimique des eaux de surface s'est nettement améliorée.

Les fonctionnements momentanément insuffisants de certaines STEP sont en partie causés par la trop grande proportion d'eaux claires parasites qui diluent les eaux usées. Cette situation résulte d'une conception de l'évacuation des eaux basée sur le « tout-à-l'égout ». Dans la plupart des centres urbains et villageois, les eaux de ruissellement des toitures, des places et des chaussées, de même que des sources, fontaines ou drainages, ont été raccordées au réseau des eaux usées. Ce n'est que récemment que l'infiltration des eaux non polluées ou la mise en place de systèmes séparatifs ont été systématiquement imposés lors de l'aménagement de nouveaux quartiers.

Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), qui remplaceront les plans généraux des canalisations (PGC), permettront de poursuivre la séparation des eaux usées et des eaux claires et garantiront une gestion globale des systèmes d'évacuation des eaux. Le PGEE doit dresser un bilan de la situation en matière de réseau de canalisations et de cours d'eau au niveau local, et définir les mesures concrètes à entreprendre. Pour les grands syndicats d'épuration (SEDE et SEPE), une coordination des travaux communaux est prévue.



L'évaluation et la réalisation des mesures régionales permettant d'assurer l'évacuation et l'épuration correctes des eaux passent par l'établissement de plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE), définissant les mesures à prendre dans l'ensemble d'un bassin versant.

Le PREE pour la Birse est terminé. Il intègre un plan d'actions à réaliser à l'échelle du bassin versant. Ce projet intercantonal est réalisé en collaboration avec les cantons de Bâle campagne, Bâle ville, Soleure et Berne.

Un «contrat de rivière» est en préparation pour l'Allaine, en collaboration avec les instances concernées de Franche-Comté et du Territoire de Belfort. Ce «contrat de rivière» englobera l'ensemble du bassin versant de l'Allaine, y compris la Vendline et la Coeuvatte.

Pour les eaux usées issues d'entreprises industrielles et artisanales, un prétraitement des eaux usées avant leur déversement dans une canalisation publique est parfois nécessaire en fonction de la composition des eaux usées. Les entreprises industrielles qui produisent des eaux usées procèdent à l'autocontrôle, conformément aux prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux.

En fonction de leur qualité, les eaux en provenance des routes doivent être traitées avant d'être infiltrées ou conduites dans un cours d'eau. L'évacuation des eaux de routes est un point essentiel des PGEE.

Les boues d'épuration sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des eaux usées. Les boues issues des STEP jurassiennes ont été valorisées dans l'agriculture jusqu'en 2004. Dès janvier 2004 et pour des raisons de risques sanitaires, le canton du Jura interdit leur valorisation dans l'agriculture (modification de l'article 28 de la loi cantonale sur les déchets). La Confédération en fait de même (RS 814.81).

CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.

Art. 3 : 19 Elaborer une politique globale de l'eau, bien public.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Incinérer les boues d'épuration dans des installations appropriées.
- 2 Terminer les PGEE pour toutes les communes et syndicats du canton et raccorder aux réseaux de canalisations les maisons et immeubles qui sont raccordables (résultat des PGEE). Les PGEE permettront une gestion technico-financière à long terme de l'épuration.
- 3 Réaliser les mesures du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Birse ainsi que celles du «contrat de rivière» pour l'Allaine.
- 4 Etablir des systèmes d'évacuation des eaux de routes conformément aux instructions de l'OFEV (OFEFP), de la directive VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) et des normes VSS (Association professionnelle suisse de la Route et des Transports).



MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

L'Office de l'environnement :

- a) planifie les besoins et fixe les principes en matière d'épuration des eaux usées (réalisation du plan sectoriel d'assainissement) ;
- b) veille à l'établissement des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Birse et du «contrat de rivière» pour l'Allaine ;
- c) soumet les études et les projets de PGEE et de PREE aux instances concernées et prend en considération les observations et les exigences qui en découlent ;
- d) assure la haute surveillance du fonctionnement des STEP en veillant au respect des exigences telles que définies par l'OEaux (concentrations de rejet et taux d'épuration) ;
- e) approuve les projets et gère les subventions pour la réalisation des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées.

Le Service des ponts et chaussées veille à ce que l'évacuation des eaux en provenance des routes cantonales soit conforme aux nouvelles directives de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) détermine les effets des PGEE et des PREE sur l'utilisation du sol et veille à ce que ceux-ci soient coordonnés ;
- b) veille à ce que les exigences des PGEE, des PREE et de l'évacuation des eaux de routes qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'utilisation du sol soient intégrées dans les plans d'aménagement locaux.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) établissent, pour celles qui ne sont pas encore raccordées à des STEP centrales, des projets, votent les crédits nécessaires et réalisent les infrastructures ;
- b) établissent leur PGEE; elles sont associées et collaborent à l'étude et à la mise en œuvre des mesures régionales et locales liées au PREE et aux contrats de rivières ;
- c) intègrent dans leur plan d'aménagement local les résultats des PGEE, des PREE et de l'évacuation des eaux de routes qui ont des effets sur l'utilisation du sol.

